

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1991 B 00251
Numéro SIREN : 319 793 600
Nom ou dénomination : 3Ci

Ce dépôt a été enregistré le 06/12/2017 sous le numéro de dépôt 9306

- 6 DEC. 2017

3Ci

Société par Actions Simplifiée
au Capital social de 222.820,00 Euros

Siège social :
Rue de Forgerons – Z.I. Nord
Bâtiment 6
77200 TORCY

RCS MEAUX 1991 B 00251
SIRET 319 793 600 00051

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à 15 h 45, l'actionnaire unique de la société 3Ci, Société par Actions Simplifiée au capital social de 222.820,00 Euros, dont le siège social est situé rue des Forgerons – Z.I. Nord, Bâtiment 6 – 77200 TORCY, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 1991 B 00251, se sont réunis audit siège, sur convocation qui leur a été adressée par le Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Robert MAAREK en qualité de Président de la société.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Le Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le bureau ainsi constitué certifie exacte la feuille de présence et constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent onze mille cent quarante et une actions sur les onze mille cent quarante et une actions assorties du droit de vote composant le capital social.

Le Président constate et déclare alors que l'assemblée est valablement constituée, qu'elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire,
- la feuille de présence,
- les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2016,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président.
- la copie des documents adressés aux actionnaires sur leur demande,
- le texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée.

MT

Il rappelle que, conformément à la loi, tous ces documents ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle qu'elle s'est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- lecture du rapport de gestion du Président sur les opérations et les comptes de l'exercice comptable clos le 31 décembre 2016 ;
- approbation de ces comptes et quitus au Président de sa gestion ;
- affectation des résultats ;
- appointements du Président ;
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux comptes titulaire et suppléant
- conventions dites « réglementées ».

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président et ouvre les débats.

Un échange de vues intervient.

Personne ne désirant plus prendre la parole, le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et examiné les comptes de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2016, l'Assemblée Générale déclare les approuver et donne au Président quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée décide d'affecter le résultat de l'exercice, qui est un bénéfice de 165.489,37 €, de la manière suivante :

➤ Au crédit du compte de « Report à nouveau » : 165.489,37 €

Total : 165.489,37 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

07.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le Président n'a perçu aucune rémunération au titre de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2016. Pour le nouvel exercice comptable ouvert depuis le 1^{er} janvier 2017, elle décide de continuer à ne pas le rémunérer. Cependant, il sera remboursé, le cas échéant, de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté l'expiration du mandat de la société Cabinet MOSSELMANS & Associés, Commissaire aux comptes titulaire, et du mandat de M. Jean Marc MOSSELMANS, commissaire aux comptes suppléant, au titre de la présente assemblée statuant sur les comptes annuels de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2016, décide de ne pas renouveler leurs mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Suite au non renouvellement des commissaires aux comptes titulaires et suppléant, dont le mandat arrivait à échéance à l'issue de la présente assemblée des comptes annuels de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2016, l'Assemblée générale décide de nommer, pour six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

- En qualité de Commissaire aux comptes titulaire : la société GH CONSULTING, sise 77, rue de Prony – 75017 PARIS, représentée par son Gérant, Monsieur Gad HAZOUT,
- En qualité de Commissaire aux comptes suppléant : M. Jean LEBIT, sis 18, avenue du Huit mai 1945 – 95200 SARCELLES,

Lesquels déclarent accepter leur mandat respectif et précisent qu'ils ne tombent pas sous le coup d'aucune des incompatibilités prévues à l'article L.822-10 du Code de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée confère tous pouvoirs à Monsieur Robert MAAREK, Président de la société, ou son Mandataire, à l'effet d'accomplir, le cas échéant, toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport de gestion et reçu les explications du Président, l'actionnaire unique approuve les éventuelles conventions dites réglementées relevant du Nouveau Code de Commerce au cours de l'exercice comptable clos au 31 décembre 2016.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 h 45.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et l'actionnaire présent.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Z. M.', is written over a large, faint, curved line that spans across the lower right portion of the page.